



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 26 août 2008 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, monsieur le conseiller, Richard Côté et madame la conseillère Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Denise Laferrière.

CE-2008-1318*

NOMINATION - MEMBRE DU COMITÉ DE SUIVI - GATINEAU, VILLE INCLUSIVE

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité souhaite accueillir un représentant du Centre régional de réadaptation La RessourSe comme membre permanent au sein du comité de suivi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de nommer l'organisme suivant comme membre permanent du comité de suivi :
Le Centre régional de réadaptation La RessourSe.
- de modifier sa résolution numéro CE-2007-1714 adoptée le 5 décembre 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1319*

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2010 À VANCOUVER - RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2010 se déroulent à Vancouver en février 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2010 (COVAN) organise le relais de la flamme olympique à travers le Canada sur un parcours de quelque 35 000 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été approchée pour être l'hôte d'une étape du relais de la flamme olympique entre décembre 2009 et février 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a une culture sportive bien ancrée dans la communauté et soutient la tenue des Jeux olympiques et paralympiques à Vancouver;

CONSIDÉRANT QUE la venue de la flamme olympique à Gatineau constitue un événement marquant pour l'ensemble de la communauté et s'ajoute à la fierté des gatinois et des gatinoises :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE comité recommande au conseil d'accepter que la Ville de Gatineau soit l'hôte du relais de la flamme olympique dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront à Vancouver en février 2010.

Le Module de la culture et des loisirs est mandaté pour coordonner le déroulement de l'événement à Gatineau, en collaboration avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver à Vancouver.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir un montant maximum de 15 000 \$ au budget 2009 pour l'organisation de l'événement à Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1320*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1655*

ATTRIBUER AU SERVICE DU GREFFE UN BUDGET POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DANS LE DISTRICT ELECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC ET ENTÉRINER LE TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une élection partielle dans le district électoral de l'Orée-du-Parc, le 26 octobre 2008 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'attribuer au Service du greffe la somme de 157 813 \$ pour la tenue de l'élection partielle dans le district électoral de l'Orée-du-Parc.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé affecté – Élections, au poste budgétaire 05-99217, la somme de 157 813 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, ce comité recommande au conseil d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral tel qu'il apparaît en annexe de la présente résolution, et ce, conformément aux dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14400-999	157 813 \$	Élections - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	157 813 \$		Surplus affecté - Autres
14400-999		157 813 \$	Élections - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif